

**Projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».**

*DÉLIBÉRATION*

(transformée en résolution R-261 suite au courrier du Safco daté du 28 février 2020)

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020)

*Exposé des motifs*

Tel qu'exposé dans les considérants, l'esprit qui anime les auteurs de ce projet est celui de faciliter la compréhension financière des projets d'investissements qui sont soumis à l'étude des élus et, par là, concentrer le débat politique sur l'opportunité de l'investissement et non pas sur l'aspect technique de celui-ci.

Bien souvent, on découvre que les sommes prévues ne contiennent pas les coûts de fonctionnement ni les moyens financiers ainsi que leurs charges. Pour ce faire, il nous semble indispensable que le projet de délibération émanant du Conseil administratif comporte une série d'indicateurs financiers tels que ceux figurant dans les annexes 1, 2 et 3 inspirés des pratiques de l'Etat, à savoir:

- *un préavis technique financier* (voir annexe 1) émanant du département en charge des finances qui atteste que le projet de délibération est en tout point conforme aux lois et directives de l'administration. Il devra comporter une description de l'objet, la rubrique concernée, une planification des charges et des revenus du fonctionnement induits par le projet, l'inscription budgétaire et son financement;
- *une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle* (voir annexe 2). Cette information permet, contrairement à ce qui s'est passé avec le Musée d'ethnographie, de prévoir les coûts de fonctionnement et les recettes escomptées à la suite de son fonctionnement, évitant ainsi toute surprise de crédit supplémentaire et de travestissements des véritables coûts du projet. On ne peut admettre qu'on construise un édifice et qu'on s'aperçoive que les coûts de fonctionnement n'ont pas été pris en compte, et que, par conséquent, il faut déplacer la date de mise en fonctionnement par manque de personnel.

Puisque ces documents sont appelés à être publics et consultables par tous les citoyens, la transparence doit être une condition préalable à toute acceptation des projets d'investissements engageant les deniers publics.

Enfin, *une planification des charges financières* (voir annexe 3) permettant aux élus ayant à décider de l'investissement de visualiser les charges financières en lien avec les amortissements et les intérêts suite à des emprunts pour des investissements non autofinancés.

Nul doute que l'adoption de cette présentation, gage de transparence et riche d'indications, sera bénéfique pour le Conseil administratif, les élus et les citoyens qui décideront en toute connaissance de cause.

Considérant;

- l'importance des sommes inscrites sur les demandes des crédits d'investissements;
- La nécessité pour les conseillers municipaux et conseillères municipales d'avoir les informations financières qui sont impactées par les demandes de crédit;
- que ces informations sont un gage de transparence, de compréhension et d'aide à la décision d'élu-e-s;
- que ces fiches, de par les informations et recommandations, évitent des débats techniques et permettent de concentrer les débats sur l'opportunité politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

*Art. 2.* – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

*Annexes:*

1. Préavis technique financier
2. Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
3. Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements